La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Ville de Sainte-Anne-des-Monts Gaspésie

SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2 JUIN 2025

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE LUNDI 2 JUIN 2025, À 20 HEURES, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

Membres du Conseil de ville	*Titre*	*Présent.e.*	*Absent.e.*
Monsieur Simon Deschênes	Maire	☒	☐
Madame Myriam Belley	Conseillère district nº 1	☒	☐
Madame Ariane Lévesque	Conseillère district nº 2	☒	☐
Monsieur Simon Lemieux	Conseiller district nº 3	☒	☐
Monsieur Simon Pelletier	Conseiller district nº 4	☒	☐
Monsieur Richard Bujold	Conseiller district nº 5	☒	☐
Monsieur Jacques Létourneau	Conseiller district nº 6	☒	☐
Autres personnes	*Titre*		
Monsieur Martin Richard	Directeur général	☒	☐
Madame Josée Latour	Trésorière	☒	☐
Madame Andréanne Tousignant	Greffière	☒	☐

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du monsieur le maire Simon Deschênes.

1. Ouverture

25-06-103 **2. Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE

3. Approbation des procès-verbaux

25-06-104 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025, Il EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

4.- Information

4.1 Reconnaissance des années de service des pompiers

Ce point a été fait après le point 11.1

Le maire, Simon Deschênes, prend quelques minutes pour remercier tous les pompiers. Richard Bujold, conseiller responsable du dossier du Service

incendie, remet aux deux nouvelles recrues leur badge officiel, soulignant la réussite de leur formation de pompier : Yvan Béchard et Marc-André Létourneau.

Ensuite, les pompiers qui ont franchi des étapes significatives dans leurs années de service sont présentés.

Deux pompiers ont franchi le cap des 5 ans de service : Frédéric Jalbert et Keven Landry.

Deux autres cumulent déjà 10 années d'engagement : Yannick Chicoine et Charles Tanguay, chef aux opérations.

Et enfin, deux vétérans ont été honorés pour leurs 25 années de service : Martin Blanchette et Ken Sasseville.

4.2 Piscine municipale

En 2024, notre demande d'aide pour la construction d'une piscine dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) a été refusée. Sur 967 projets soumis, le nôtre s'est classé au 13e rang. Malheureusement, il n'a pas été retenu alors que des projets classés au 47e et au 457e rang ont obtenu la subvention.

Les villes dénoncent de plus en plus de la lourdeur administrative imposée par le gouvernement provincial. Ce programme en est un bon exemple. Il a été créé par des fonctionnaires provinciaux. Les employés municipaux prennent le temps de bien remplir les formulaires. Les fonctionnaires provinciaux les analysent en suivant des grilles précises. Tout ça pour que, finalement, les villes récipiendaires soient un choix politique.

Le maire indique que ce sujet sera apporté à la prochaine rencontre de l'UMQ. Il en profite pour faire un clin d'œil à l'équipe municipale qui a rédigé cette demande.

4.3 Journée de la Gaspésie

Ce jeudi, 5 juin c'est la journée de la Gaspésie. Suggérez à vos équipes de travail de s'habiller en bleu, prenez des photos et publiez-les sur les réseaux sociaux. Montrons à tout le Québec notre fierté d'être gaspésiens!

4.4 Journée de la lutte contre la maltraitance des personnes aînées

Chaque année, le 15 juin, se tient la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes aînées. Elles sensibilisent le public à cet enjeu et encouragent les gens à adopter des comportements bientraitants. N'hésitez pas à dénoncer des comportements problématiques et sensibilisez vos proches.

4.5 Compost

L'écocentre a reçu une livraison de compost. La quantité est vraiment plus grande que l'an passé. N'hésitez pas à aller vous en chercher!

4.6 SOPFIM

Les travaux aériens pour contrer la tordeuse des bourgeons d'épinette devraient débuter aux alentours du 5 juin. Bien que parfois dérangeants, ces travaux sont essentiels pour la préservation de la forêt.

4.7 Indice incendie

La semaine dernière, la SOPFEU a émis une interdiction de feux à ciel ouvert. Bien que cette interdiction soit levée, il est important de toujours s'informer de l'indice de feu.

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

4.8 Fête de la Pêche

Le 7 juin prochain, l'Association de Chasse et Pêche de Tourelle invite toute la population à la Fête de la Pêche au lac L'îlet.

5.- Administration

25-06-105 5.1 Amendement à la résolution 24-05-152 – Autorisation de paiement – Rouleau compacteur

Il EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'amender le dernier paragraphe de la résolution 24-05-152 afin qu'il se lise dorénavant comme suit :

> « EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de 39 091,50 $, taxes incluses à 9487-2322 Québec Inc pour l'achat d'un rouleau compacteur Bomag 2018. **Cette dépense sera prise à la dépense de l'exercice et/ou au surplus accumulé.** »

ADOPTÉE

25-06-106 5.2 Appui au projet ZAP SANTÉ en Gaspésie

CONSIDÉRANT que ZAP SANTÉ vise à bâtir un environnement de santé plus inclusif, accessible et innovant en facilitant l'accès numérique dans les établissements de soins et les communautés;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Gaspésie dessert un territoire vaste et rural, regroupant hôpitaux, CLSC, CHSLD et points de service;

CONSIDÉRANT les inégalités d'accès au WiFi public, particulièrement dans les établissements de soins de longue durée et les milieux ruraux;

CONSIDÉRANT que les infrastructures réseau souvent vétustes ou sous-dimensionnées, rendant difficile l'accueil d'un réseau public performant;

CONSIDÉRANT la faillite du principal fournisseur privé de divertissement hospitalier (Hopitel) en 2024, laissant un vide pour le divertissement et l'information des patients;

CONSIDÉRANT la pression accrue pour soutenir la télésanté, l'hospitalisation à domicile et la modernisation numérique, alors que les budgets sont contraints;

EN CONSÉQUENCE, Il EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'appuyer le déploiement du projet ZAP SANTÉ en Gaspésie.

ADOPTÉE

25-06-107 5.3 Acceptation d'une soumission – Électropage SCC – Éclairage intérieur de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT la résolution 25-03-050 autorisant l'achat de 205 luminaires;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été demandées pour le démantèlement et la disposition des vieux luminaires ainsi que l'installation des nouveaux luminaires;

CONSIDÉRANT que les deux soumissions sont conformes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la soumission la plus basse, soit celle d'Électropage SCC, au montant de 22 791,49 $, taxes incluses. Cette dépense sera prise à la dépense de l'exercice et/ou au surplus accumulé;

Que le directeur des services techniques, Jean-François Landry, soit autorisé à signer toute documentation en lien avec ce projet.

ADOPTÉE

6. Trésorerie

6.1 Dépôt des états financiers vérifiés au 31 décembre 2024 et du rapport de l'auditeur indépendant

Les états financiers vérifiés au 31 décembre 2024 et le rapport de l'auditeur indépendant sont déposés au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

6.2 Faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant

Le maire a fait rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2024.

Le conseil municipal prend acte du rapport oral fait par le maire concernant les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2024 et autorise que ce rapport fasse l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

6.3 Dépôt des états financiers de janvier et février 2025

Les états financiers de janvier et février 2025 sont déposés au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

25-06-108 6.4 Approbation des écritures au journal général de janvier et février 2025

IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve les écritures au journal général, pour les mois de janvier et février 2025, conformément à la liste déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

25-06-109 6.5 Approbation des comptes payés et à payer au 31 mai 2025

IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve :

- Les comptes payés, chèques n^{os} 41674 à 41718, pour un montant de 267 908,61 $
- Les comptes à payer, chèques n^{os} 41719 à 41836, pour un montant de 634 034,28 $
- Pour un total de 901 942,89 $

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, trésorière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

_____
Josée Latour, trésorière

25-06-110 6.6 Aides financières de la Ville aux organismes communautaires, culturels, sportifs ou de loisirs

CONSIDÉRANT que la Ville possède une Politique d'aide financière aux organismes communautaires, culturels, sportifs et de loisirs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accorder les aides financières suivantes dans le cadre de la Politique d'aide financière aux organismes communautaires, culturels, sportifs ou de loisirs :

- Volleyball Haute-Gaspésie : 250 $
- Association Chasse et Pêche de Tourelle : 500 $
- Enfantaisie Haute-Gaspésie : 500 $

ADOPTÉE

7. Urbanisme

7.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 mai 2025

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 14 mai 2025, est déposé au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

25-06-111 7.2 Demandes de dérogation mineure – 7e Rue Ouest – Villa Monseigneur Bourdages

CONSIDÉRANT les demandes de la Villa Mgr Bourdages ayant pour objet, si elles sont acceptées, de permettre :

- Un empiètement de plus de 1,55 m pour les balcons dans la marge de recul latérale ouest alors que l'article 3.1.5.2 c) du Règlement de zonage 04-620 autorise un empiètement maximal de 1,5 m;
- Une clôture d'une hauteur maximale de 1,6 m alors que l'article 3.3.5.2 a) du Règlement de zonage 04-620 stipule que la hauteur d'une clôture doit être de 1,1 m de hauteur sur les lignes de rue et sur les lignes latérales jusqu'à la profondeur de la marge de recul obligatoire;
- Un bâtiment accessoire ayant une superficie d'au plus 300 m^2 alors que l'article 5.4.4.1 du Règlement de zonage 04-620 permet une superficie maximale de 150 m^2 par bâtiment accessoire;
- Que soit considéré comme projets d'ensemble un groupe de bâtiments de 12 logements alors que l'article 5.5.1 du Règlement de zonage 04-620 stipule qu'il doit y avoir au moins 18 logements pour chaque bâtiment principal sis sur un projet d'ensemble;
- Que les chemins d'accès privé aient une largeur de 6,5 m alors que l'article 5.5.4 du Règlement de zonage 04-620 exige une largeur minimale de 8 m;
- Que la distance entre le chemin d'accès privé et les habitations soit de 2,5 m en façade latérale alors que l'article 5.5.4 du Règlement de zonage 04-620 exige une distance minimale de 3 m;
- Que les espaces de stationnement s'approchent à 0,25 m de la limite du terrain alors que l'article 5.5.5 du Règlement de zonage 04-620 exige une distance minimale de 2 m;
- Que les trois (3) bâtiments soient situés sur un seul cadastre, contrairement à l'article 5.5.6 du Règlement de zonage 04-620 qui stipule que chaque bâtiment doit être sur un lot distinct;

- Une marge de recul arrière de 2,9 m et une marge de recul latérale de 3,3 m, pour la Phase 1 de la Ville Mgr Bourdages alors que l'article 8.1 du Règlement de zonage 04-620 exige une marge de recul arrière de 7,5 m et une marge de recul latérale de 4,5 m; ceci afin de permettre le morcellement projeté par l'arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT la résolution 25-1194 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que ces demandes peuvent être acceptées;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 16 mai 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à ces demandes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter l'ensemble des dérogations précédemment décrites.

ADOPTÉE

25-06-112 7.3 Demande de dérogation mineure – 2, rue du Bocage

CONSIDÉRANT la demande de madame Jessica Lavoie ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- La construction d'une galerie arrière à 2 m de la limite latérale du terrain alors que l'article 3.1.5.2 du Règlement de zonage 04-620 stipule que lorsqu'un patio a une hauteur de plus d'un (1) mètre il doit être à une distance minimale de 3 m des lignes latérales et arrières;

CONSIDÉRANT la résolution 25-1195 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 16 mai 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la construction d'une galerie arrière à 2 m de la limite latérale du terrain.

ADOPTÉE

25-06-113 7.4 Demandes de dérogation mineure – 254, rue du Domaine Saint-Paul

CONSIDÉRANT les demandes de monsieur Jerry Robinson ayant pour objet, si elles sont acceptées, de permettre :

- La construction d'un garage à 2,67 m de la limite avant du terrain alors que l'article 5.1 du Règlement de zonage 04-620 exige une distance minimale de 4,5 m;
- La présence d'un bâtiment accessoire en deçà de marge de recul avant et de la cour avant, alors que l'article 5.4.2 du Règlement de zonage 04-620 stipule qu'aucun bâtiment ne pourra empiéter en deçà de la marge de recul avant et de la cour avant;

CONSIDÉRANT la résolution 25-1196 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que ces demandes peuvent être acceptées;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 16 mai 2025;

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à ces demandes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la construction d'un garage à 2,67 m de la limite avant du terrain et de régulariser la présence d'un bâtiment accessoire en deçà de marge de recul avant et de la cour avant.

ADOPTÉE

25-06-114 7.5 Demande de dérogation mineure – 25, 23e Rue Ouest

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Steve Dumont ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- Un agrandissement de la maison à une distance de 1,5 m de la limite arrière du terrain, alors que l'article 5.1 du règlement de zonage 04-620 stipule que la marge arrière doit être de 7,5 m;

CONSIDÉRANT la résolution 25-1198 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 16 mai 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter un agrandissement de la maison à une distance de 1,5 m de la limite arrière du terrain.

ADOPTÉE

25-06-115 7.6 Demandes de dérogation mineure – Lots 6 555 026 et 6 655 286 – Han Logement

CONSIDÉRANT les demandes de la Han Logement ayant pour objet, si elles sont acceptées, de permettre :

Sur le lot 6 555 026 :

- Une marge de recul arrière de 5,5 m alors que l'article 5.1 du Règlement de zonage 04-620 exige une marge de 7 m;
- Une largeur minimale d'accès aux bâtiments de 6,5 m alors que l'article 5.5.4 du Règlement de zonage 04-620 exige une largeur minimale de 8 m;
- Que les bâtiments soient situés sur un seul cadastre, contrairement à l'article 5.5.6 du Règlement de zonage 04-620 qui stipule que chaque bâtiment doit être sur un lot distinct;
- Que soit considéré comme projets d'ensemble un groupe de bâtiments de 16 logements alors que l'article 5.5.1 du Règlement de zonage 04-620 stipule qu'il doit y avoir au moins 18 logements pour chaque bâtiment principal sis sur un projet d'ensemble;

Sur le lot 6 655 286 :

- Une marge de recul arrière de 6 m alors que l'article 5.1 du Règlement de zonage 04-620 exige une marge de 7 m;
- Une largeur d'allée d'accès de 7 m alors que l'article 5.5.4 du Règlement de zonage 04-620 exige une largeur minimale de 8 m;

- Que les bâtiments soient situés sur un seul cadastre, contrairement à l'article 5.5.6 du Règlement de zonage 04-620 qui stipule que chaque bâtiment doit être sur un lot distinct;
- Que soit considéré comme projets d'ensemble un groupe de bâtiments de 16 logements alors que l'article 5.5.1 du Règlement de zonage 04-620 stipule qu'il doit y avoir au moins 18 logements pour chaque bâtiment principal sis sur un projet d'ensemble;

CONSIDÉRANT la résolution 25-1199 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que ces demandes peuvent être acceptées;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 16 mai 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à ces demandes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter l'ensemble des dérogations précédemment décrites.

ADOPTÉE

8. Règlements

25-06-116 8.1 Adoption du second projet de Règlement 25-969 modifiant le Règlement de zonage 04-620

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 25-969 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du Règlement 25-969 et de sa portée, à savoir que :

- Le premier but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de permettre dans un projet d'ensemble qu'on utilise un bâtiment accessoire pour y regrouper des services ou équipements à l'usage exclusif des résidents et ne servant en aucun temps à des fins commerciales;
- Le second but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de modifier l'article 3.1.5.4 et ses sous-articles concernant l'installation des piscines résidentielles afin de se conformer à la *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles* (chapitre S-3.1.02, a. 1) et à son règlement « Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, r. 1) »;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue le 29 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le second projet de Règlement 25-969 modifiant le Règlement de zonage 04-620, copie du projet de règlement est déposée au dossier de la présente séance.

ADOPTÉE

9. Travaux publics

25-06-117 9.1 Autorisation de paiement 4 à Énergère incluant l'ordre de changement 5

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CONSIDÉRANT la résolution 23-02-057 approuvant l'octroi d'un contrat de conversion de luminaires de rues aux DEL à Énergère;

CONSIDÉRANT que la Ville a acquis les luminaires impossibles à convertir en raison de la proximité des fils électrique et que cet ajout s'est concrétisé par l'ordre de changement 5;

CONSIDÉRANT que la Ville doit payer une prime pour 4 luminaires « éloignés » qui ont nécessité une nacelle de plus grande portée et que cette prime était déjà prévue aux documents contractuels;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce paiement, une retenue de performance de 18 447,60 $ restera à payer dans l'éventualité où les luminaires installés rencontreront les performances financières anticipées dans l'étude de faisabilité du début du projet;

CONSIDÉRANT que la demande de paiement 4 d'Énergère inclut les factures 12440 et 12441;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement 4 à Énergère au montant de 3 182,96 $, taxes incluses. Cette dépense sera prise à la dépense de l'exercice et/ou au surplus accumulé;

Que le directeur des services techniques, Jean-François Landry, soit autorisé à signer toute documentation en lien avec ce projet.

ADOPTÉE

25-06-118 9.2 Ouverture de poste – Préposé à la maintenance – 16 semaines

CONSIDÉRANT la lettre de Martin Therrien reçue le 13 mai 2025 dans laquelle il annonce sa démission du poste de préposé à la maintenance – 16 semaines;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'ouverture d'un poste de préposé à la maintenance (16 semaines) à l'interne et à l'externe.

ADOPTÉE

25-06-119 9.3 Acceptation d'une soumission – Kwatroe - Services professionnels en ingénierie, mise aux normes des installations d'eau potable, phase 2

CONSIDÉRANT le projet de mise aux normes des installations d'eau potable, phase 2, nécessitera des services professionnels;

CONSIDÉRANT que la firme d'ingénieur Kwatroe, qui a réalisé les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de la phase 1, connaît très bien nos installations et les problèmes vécus lors de la phase 1;

CONSIDÉRANT que cette dépense est admissible à 100 % aux travaux de la TECQ 2024-2028 comme priorité 1;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Kwatroe consultant;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la soumission présentée par firme Kwatroe au prix de 60 729,80 $ incluant les taxes, et lui confier le mandat des services professionnels pour les activités d'ingénierie nécessaires à la mise aux normes des installations d'eau potable, phase 2. Cette dépense sera prise à même le transfert des

revenus sur la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;

Que le directeur des services techniques, Jean-François Landry, soit autorisé à signer toute documentation en lien avec ce projet.

ADOPTÉE

10. Loisirs

25-06-120 10.1 Acceptation d'une soumission – Richard Cloutier Paysagiste – Pelouse

CONSIDÉRANT la résolution 24-04-109 autorisant la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité à la MRC de la Haute-Gaspésie pour la bonification des installations au Parc Multisport;

CONSIDÉRANT que cette demande a été acceptée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la soumission de Richard Cloutier Paysagiste pour l'achat et l'installation de pelouse en rouleaux au Parc Multisport au montant de 20 695,50 $, taxes incluses.

ADOPTÉE

25-06-121 10.2 Ouverture de poste – Commis à la bibliothèque – Liste de rappel

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de Maryse Roy en décembre 2024, commis à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que les employées présentement sur la liste de rappel sont peu ou pas disponibles pour effectuer des remplacements;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir le service de la bibliothèque pendant les vacances estivales;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'ouverture de la liste de rappel pour commis de bibliothèque.

ADOPTÉE

11. Incendie

25-06-122 11.1 Acceptation d'une soumission – L'Arsenal – Camion incendie autopompe-citerne

CONSIDÉRANT la résolution 25-04-079 autorisant un appel d'offres public pour la fourniture d'un camion incendie autopompe-citerne;

CONSIDÉRANT le rapport de vérification de la conformité des soumissions du directeur des services techniques, Jean-François Landry, qui confirme que la soumission reçue est conforme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser l'achat du camion incendie autopompe-citerne proposé à la soumission de L'Arsenal au montant de 873 192,58 $ taxes incluses. Cette dépense sera prise à la dépense de l'exercice et/ou au surplus accumulé;

Que le directeur du service incendie, Steve Dumont, soit autorisé à signer toute documentation en lien avec ce projet.

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

ADOPTÉE

12. Période de questions

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

25-06-123 **13. Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 20 h 53.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES
MAIRE

ANDRÉANNE TOUSIGNANT
GREFFIÈRE

/at

****